

Le prêt est réservé aux personnes inscrites. Il est effectué à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou du responsable légal, selon le règlement en vigueur

La bibliothèque n'est, en aucun cas, responsable du choix des documents empruntés par les mineurs (excepté si le parent le stipule lors de l'inscription)

Modalités d'emprunt

- | | |
|--------------------|-------------------------------------|
| - 10 documents | pour une durée maximale de 28 jours |
| - 2 DVD | pour une durée maximale de 14 jours |
| - 1 jeu de société | pour une durée maximale de 07 jours |

Prolongation

Il est possible de prolonger l'emprunt d'un document en faisant une demande au préalable à l'accueil de la bibliothèque. Cette demande sera réfutée si le document est demandé par un autre usager.

En règle générale, les nouveautés ne peuvent faire l'objet de prolongation.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, l'équipe de la bibliothèque se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le retour des ouvrages (rappels, suspension du droit de prêt).

Restitution

La restitution est possible dans chacune de nos bibliothèques aux heures d'ouverture, ou à tout moment dans les boîtes aux livres présentes devant chaque bibliothèque.

Détérioration / Perte

Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé par l'utilisateur ou facturé à ce dernier. L'utilisateur est tenu de signaler les dommages constatés sur les documents. La bibliothèque utilisant du matériel professionnel, les usagers ne sont pas autorisés à effectuer leurs propres réparations. Les DVD et CD ne peuvent pas être remplacés directement par l'utilisateur ; ces documents sont achetés aux fournisseurs accrédités, les droits de prêts sont négociés en amont.